

CERTIFICAT DE QUALIFICATION DES STRUCTURES

N° 3/2020

Le Président de l'OPQU®,

Certifie que,

L'agence DCI Environnement



a obtenu la qualification des structures pour les prestations suivantes :



Cette qualification est valable 4 ans à compter du 03 juillet 2020. Elle expirera le 02 juillet 2024.

Pour l'OPQU®, le président
Jean-Claude GALLETY

Pour la structure,
David PENVERNE

A – Les critères de qualification

La qualification des structures exerçant dans l'urbanisme est basée sur la norme NF X50-091 relative aux organismes de qualification professionnelle.

L'évaluation de la structure candidate à la qualification est réalisée à partir d'une batterie de trois séries de critères :

1 – Les critères légaux, administratifs, juridiques et financiers.

Ils portent sur les statuts, la responsabilité morale, les assurances, le casier judiciaire, le chiffre d'affaires, les fonds propres, l'acquittement des impôts...

2 – Les critères portant sur les moyens mis en œuvre.

Ils concernent les moyens matériels de la structure, les ressources humaines, les types de prestations réalisées, les méthodes mises en œuvre.

3 – Les critères portant sur les références de la structure.

Ils sont basés sur une liste de références de travaux réalisés par la structure ainsi que trois attestations-qualité établies par trois clients différents.

B – Les catégories de prestations pour lesquelles la qualification a été délivrée.

On pourra se reporter aux définitions complètes sur le site : <https://www.opqu.org/wp-content/uploads/sites/234/2019/02/OPQU-d%C3%A9finition-des-prestations.pdf>

Prestations P1 : études et analyses pour la connaissance des territoires.

Ce sont les études qui visent à analyser un territoire, ses dynamiques, ses évolutions. Elles ont forcément un ancrage spatial quelle que soit l'échelle considérée.

Elles peuvent être prospectives en projetant les évolutions du territoire dans le futur.

Ses études n'ont pas forcément de visée opérationnelle immédiate comme par exemple les observatoires qui rassemblent et traitent des données socio-économiques sur un territoire. Elles peuvent aussi être pré-opérationnelles comme par exemple un diagnostic de territoire en vue de réaliser un document de planification ou un projet de territoire.

Elles sont généralement pluridisciplinaires et transversales, croisant les données spatiales, sociales, économiques, environnementales.

Prestation P2 : définition de stratégies d'action et assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce type de prestation a un caractère plus opérationnel que la P1. Ces études visent à apporter au commanditaire des conseils, des orientations, des stratégies en vue de la réalisation d'une opération urbaine précise, d'aménagement ou de planification.

Elle comprend aussi les missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour choisir différents outils ou procédures à mettre en œuvre. Elle comprend aussi l'aide pour choisir opérateurs et maîtres d'œuvre pour les réalisations urbaines. Les missions de programmation des opérations urbaines entrent aussi dans cette catégorie.

L'assistant à la maîtrise d'ouvrage est positionné à côté de la maîtrise d'ouvrage afin de l'accompagner dans ses rapports avec la maîtrise d'œuvre ou son opérateur foncier.

Prestation P3 : élaboration de documents d'urbanisme

Il s'agit des études destinées à produire des documents réglementaires, producteurs de normes sur l'espace, quelle que soit l'échelle considérée : Scot, PLU, Zac, permis d'aménager... Ces études visent à élaborer des documents administratifs et réglementaires approuvés ensuite par les délibérations de la collectivité territoriale en vue de devenir opposables.

Elles comportent généralement un volet juridique important et ces documents réglementaires sont souvent soumis à enquête publique pour devenir applicables.

Prestation P4 : conception de projets urbains – maîtrise d'œuvre urbaine.

Cette prestation comprend les études qui visent à élaborer un projet opérationnel sur l'espace, conduit par un maître d'œuvre, quelle que soit l'échelle : un quartier, une zone d'aménagement, un lotissement, l'aménagement de l'espace public...

Faisant appel aux techniques du dessin, ces études ont comme caractéristique d'inscrire spatialement le projet en mobilisant les techniques de la composition urbaine.

Ce type d'étude vise à la transformation directe de l'espace par des réalisations concrètes : viabilisation, aménagement paysager, aménagement de l'espace public...

Prestation P5 : montage et conduite d'opérations urbaines.

Il s'agit des travaux et actions visant à piloter les opérations d'aménagement urbain, de caractère privé ou public.

Cette prestation comprend tout ce qui relève du pilotage et du suivi des projets, comme les fonctions de direction vis-à-vis des différents prestataires ou bureaux d'études appelés à intervenir dans le processus que sont les maîtres d'œuvre, les bureaux d'études d'ingénierie, les agences commerciales, etc.

Elle comprend encore les arbitrages à faire dans le choix des procédures à mobiliser tout comme la sélection des opérateurs de construction (promoteurs, bailleurs, industriels...). Elle comprend aussi une fonction d'aide à la maîtrise d'ouvrage pour la conduite de ces opérations vis-à-vis de la collectivité territoriale.

Prestation P6 : gestion de l'application des politiques urbaines.

Elle comprend les tâches liées à l'application du droit des sols (instruction des permis de construire...), de la pratique du droit à titre accessoire, ainsi que la conduite des procédures administratives et réglementaires (concertation, procédures administratives des documents d'urbanisme, enquêtes publiques...).

Cette prestation comprend aussi les tâches de gestion, d'accompagnement ou de mise en œuvre des politiques de la ville dans toutes ses facettes : développement des quartiers sociaux, développement économique local, politique d'espaces publics...

Ces tâches de gestion s'expriment selon des registres variés qui vont de l'encadrement pour l'élaboration des politiques à mettre en œuvre aux fonctions d'information, de concertation, voire de médiation.

Rappelons que la qualification professionnelle délivrée par un organisme ad hoc peut être demandée par la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un appel d'offre en vertu de l'arrêté du 29 mars 2016 sur les candidats aux marchés publics.